

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables. N'hésitez pas à contacter le Service d'urbanisme pour obtenir des informations supplémentaires et faire votre demande de permis.

Essences d'arbre non autorisées en périmètre urbain

- Saule à feuilles de laurier,
- Saule pleureur,
- Peuplier blanc,
- Peuplier deltoïde,
- Peuplier de Lombardie,
- Peuplier faux-tremble,
- Peuplier à grandes dents,
- Peuplier baumier,
- Érable argenté,
- Érable de Giguère,
- Orme américain.

Ces essences sont autorisées à l'extérieur du périmètre urbain sous certaines conditions.

**PERMIS
NON-REQUIS**

Normes d'implantation minimales

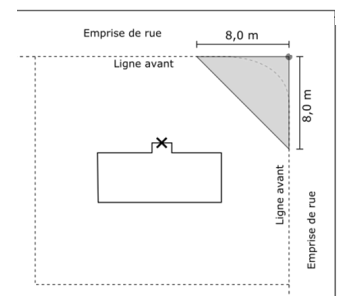
- Un arbre ne doit pas être planté sous un fil électrique;
- Un arbre doit être planté, à au moins 1,5 m des éléments suivants en fonction de la dimension de l'arbre à maturité :
 - ◇ Ligne de rue
 - ◇ Borne d'incendie
 - ◇ Triangle de visibilité *
 - ◇ Entrée de service (aqueduc et égout)
 - ◇ Canalisation de gaz naturel
 - ◇ Lampadaire de propriété publique
 - ◇ Panneau de signalisation

Exigences

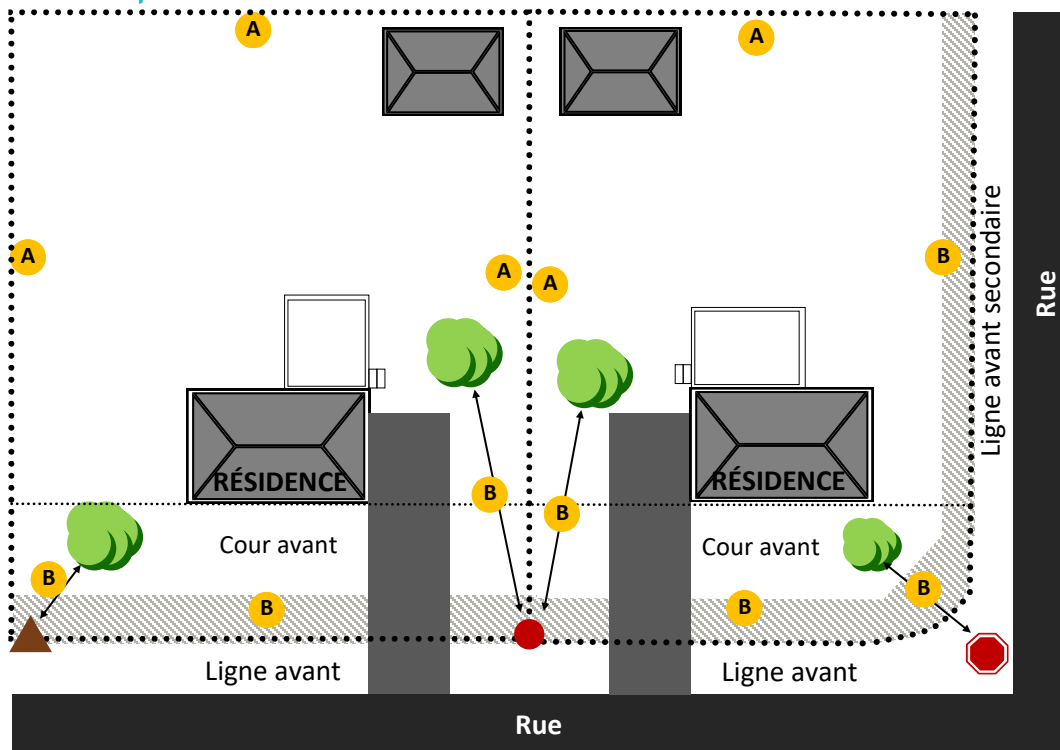
Chaque arbre planté doit avoir un diamètre minimal de 0,03 m à 1,0 m du sol et d'une hauteur minimale de 1,5 m.

- Nombre d'arbres requis selon la superficie du terrain :
 - ◇ Moins de 500,0 m² : 2 arbres
 - ◇ 500,0 m² à 999,99 m² : 3 arbres
 - ◇ 1 000,0 m² à 1 499,99 m² : 4 arbres
 - ◇ 1 500,0 m² à 2 999,99 m² : 5 arbres
 - ◇ 3 000,0 m² et plus : 5 plus 1 arbres par 500,0 m² de terrain supplémentaire
- Au moins un arbre doit se trouver en cour avant.

*Le triangle de visibilité est déterminé de la façon suivante :



Plan croquis



Légende

- A 0,0 m minimum
- B 1,5 m minimum
- Panneau de signalisation
- Borne-fontaine
- ▲ Lampadaire
- Délimitation de la cour avant
- ▨ Localisation non-autorisée
- ▭ Ligne de lot